

## L.1 - 2.3 - Annexe 3 : Lettre aux pompes funèbres



Paroisse de ....., le .....

Aux responsables locaux des Pompes funèbres.

Mesdames, Messieurs

Nous vous transmettons quelques règles essentielles pour la célébration des obsèques en UEPAL.

### Prise de contact

Les familles, souvent, vous contactent en premier plutôt que de s'adresser d'abord et directement à la personne officiante, pasteur-e ou laïque, qui célèbre les obsèques. Il arrive alors que cette personne officiante, mise devant le fait accompli de dates et heures déjà définies, ait déjà des engagements et ne puisse alors répondre favorablement à la demande ; afin d'éviter cela, il vous appartient de contacter cet officiant pour convenir ensemble, avec lui, d'un jour et d'une heure pour le culte.

Il s'agira aussi de veiller à ne pas solliciter plusieurs personnes officiantes : ces dernières ne sont pas des prestataires de service répondant aux impératifs des Pompes funèbres, mais sont au service des communautés avec des engagements multiples en journée. Ces personnes officiantes célébrants, auront le souci de répondre au plus vite pour fixer le jour et l'horaire avec la famille.

### Organisation de la célébration

La personne officiante rencontre les familles afin de préparer la célébration. Elle organise avec la famille le déroulement de la célébration, ajuste le contenu et propose des textes bibliques, des musiques, des cantiques etc.

La personne officiante, en tant que maître de cérémonie, est seule responsable de l'organisation et de l'ordonnement de la liturgie, ainsi de ce qui se passe dans le temple ou l'église. Nul ne peut intervenir, sans avoir reçu au préalable l'autorisation du responsable du lieu.

Les discours ou prestations musicales relèvent de la personne officiante qui avisera et proposera (ou non) à la famille le moment adéquat pour ces éventuelles interventions. Il est nécessaire de faire parvenir le contenu des éventuelles interventions à la personne officiante.

Il est rappelé que le passage de musique enregistrée peut faire l'objet d'une **déclaration à la SACEM**.

En cas d'**inhumation** du corps ou d'une urne, merci de préparer de la terre ainsi qu'une petite pelle pour l'acte liturgique d'inhumation.

### Coût d'une célébration

L'organisation d'obsèques dans une paroisse occasionne des frais. Il conviendra de définir avec la personne officiante les modalités de prise en charge de ces frais (chauffage, électricité, sacristain, impression des programmes, honoraires de l'organiste etc.) selon les usages locaux.

Pour d'autres questions, merci de prendre contact avec la personne officiante qui répondra volontiers.

Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine

03 88 25 90 58 – [presidence@uepal.fr](mailto:presidence@uepal.fr)

1 bis quai Saint-Thomas - BP 80022 - 67081 Strasbourg cedex

[www.uepal.fr](http://www.uepal.fr)